



Awala-Yalimapo

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°16-14

Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

Séance du 16/04/14 (Quorum atteint)
Date de la convocation : 09/04/14

L'an deux mil quatorze, le mercredi seize avril à quinze heures, le Conseil municipal dûment convoqué par le maire s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence du Monsieur Jean-Paul FERREIRA, maire

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13 votants : 15
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3*
*(cf. liste des présents)

PRESENTS : Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1^{er} Adjoint - Eveline PERIGNY-BAUMANN, 2^{ème} Adjoint - Myriam PIERRE, 3^{ème} Adjoint - Hervé ROBINEAU, 4^{ème} Adjoint - Les conseillers : Christian BLAISE - Liliane APPOLINAIRE - Carmélita JEAN-JACQUES - Muriel SABAYO - Bruno APPOLINAIRE - Julie PARAENSE - Jocelyn Roger THERESE* - Daniel FRANCOIS*.

ABSENTS : Alexis TIOUKA (Proc. à Félix Tiouka) - Josette AUGUSTE* (Proc. à Jocelyn THERESE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Eveline PERIGNY est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : Que dans la limite des taux maximum, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du CGCT.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement. Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux. Les nouveaux élus perçoivent donc leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire.

Selon la délibération n°08-14 et n°10-14 du 05-04-14, il a été élu un maire et quatre adjoints. Tous ont reçus au moins une délégation ainsi que quatre conseillers municipaux par arrêté du maire. Concernant le niveau des indemnités, l'ensemble des élus concernés devront se partager l'enveloppe indemnitaire globale, c'est-à-dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Sur ces bases calculées mensuellement, il est proposé les % suivants :

- 28% de l'enveloppe indemnitaire globale au maire
- 14% de l'enveloppe indemnitaire globale à chaque adjoint délégué
- 04% de l'enveloppe indemnitaire globale à chaque conseiller délégué

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Le Conseil municipal,

Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré ;

Décide, tout en respectant l'enveloppe budgétaire maximum du maire et des adjoints, d'effectuer la répartition du niveau des indemnités des élus concernés de la façon suivante (Cf. annexe) :

- 28% de l'enveloppe indemnitaire globale au maire
- 14% de l'enveloppe indemnitaire globale à chaque adjoint délégué
- 04% de l'enveloppe indemnitaire globale à chaque conseiller délégué

Octroie ces indemnités aux élus locaux concernés à compter du 1^{er} mai 2014.

Dit que le montant des indemnités de fonction allouées aux intéressés est inscrit au budget de l'exercice en cours.

Autorise le Maire à prendre toute disposition nécessaire et à signer tout acte s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

P/O LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO, absent

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Félix TIOUKA



